

Le poing SUD DUR REYEIL!

Centre Hospitalier d'ARRAS Téléphone : 03.21.21.13.16 ou poste 31 336 Email : syndicat.sud@ch-arras.fr Site : http://sud.sante.arras.free.fr Soins, Administratifs et Logistiques même galère!

31 octobre 2011

Les promesses électorales? C'est du passé! Bienvenue dans la réalité! Avant les élections : Pas de problème ...

Le lendemain des élections : Les discours changent !

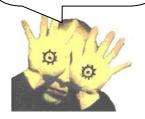
Et oui, même la presse écrite revient sur ses propos!

Avant les élections SUD était accusé de « tract mensonger » ...

Après les élections, cette même presse informe sur les emprunts toxiques et donne raison à SUD!

Si certains essaient de nous faire croire que un euro toxique sur 3 empruntés ne met pas en danger l'hôpital, SUD à une certitude, la gestion des personnels met en danger la qualité des soins, nos conditions de travail et inévitablement la santé des patients (oups ... des clients) !

SUD le syndicat qui vous met des yeux, là où d'autres vous mettent les mains!





CDD non reconduits, aucun remplacement des maladies, rappels sur congés annuels et sur RTT, nombre de repos non respecté, temps partiels ignorés, menaces sur Congés Annuels d'été 2012 (que 2 semaines et baisse du taux d'agents en vacances), sorties de GPAD sans ménagement ...

Avant les élections, 70 ETP en plus par rapport à l'année dernière qu'ils disaient ! En réalité, 48 ETP en plus par rapport aux élections de 2007 (listes électorales) et après les élections une vague de fin de contrats ... qui ont pourtant participé à la vague syndicale du 20 octobre !

Et l'encadrement annonce :

« la situation financière de l'établissement est mauvaise, elle demande des mesures! »

Ah oui? et c'est quoi les mesures?

Jusqu'où allons nous laisser aller la dégradation de nos conditions de travail et de la prise en charge des patients ?

Seuls, les syndicats ne peuvent rien! (et on ne vous parle pas des syndicats qui sont compromis avec les directions)

Ensemble, dans l'unité, syndiqués, non syndiqués et usagers, tout est possible!

Alors pas d'hésitation SUDistez-vous!





Centre Hospitalier d'ARRAS Téléphone : 03.21.21.13.16 ou poste 31 336

eléphone: 03.21.21.13.16 ou poste 31 3 Email : syndicat.sud@ch-arras.fr Site : http://sud.sante.arras.free.fr

Le poing SUD

S'il est vrai que nous avons des devoirs, nous avons également des droits !

31 octobre 2011

Organisation du travail Principe!

Le travail est organisé à l'intérieur d'une période dénommée cycle de travail.

La durée de travail se répète à l'identique d'un cycle de travail à l'autre.

La durée minimale d'un cycle de travail ne peut pas être inférieure à 1 semaine, sa durée maximale ne peut pas être supérieure à 12 semaines.

Temps de travail effectif: c'est les temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Nota: Le temps d'habillage et de déshabillage, les transmissions et la restauration (lorsque les critères de définition du travail effectif sont réunis) sont considérés comme temps de travail effectif.

Congés Annuels Décret 2002-8

NOMBRE DE JOURS

Tout agent en activité toute l'année a droit à :

- > 25 jours par an
- > 1 jour de fractionnement (donné d'office)
- 2 jours «hors saison» :

Pour en bénéficier, entre le 1^{er} novembre et le 30 avril :

- O De 3 à 5 jours posés, droit à 1 jour,
- O A partir du 6ème, droit au 2ème jour.

REPOS COMPENSATEURS

Les agents en repos variables effectuant au moins 20 dimanches ou jours fériés dans l'année bénéficient de 2 jours de repos supplémentaires.

QUAND POSER SES CONGES ANNUELS?

Les congés annuels, tout comme les RTT, doivent être pris dans le courant de l'année en cours (1^{er} janvier au 31 décembre).

Les « hors saisons » doivent être posés entre le 1^{er} novembre de l'année en cours et le 30 avril de l'année suivante.

Le tableau prévisionnel des congés doit être mis à disposition des salariés pour le 31 mars au plus tard.

PERIODE ESTIVALE

Tout agent à droit à 3 semaines consécutives de congés annuels en été, sauf contrainte impérative de service.

Les contraintes impératives sont celles qui ne sont pas prévisibles \dots

Décret 2002-9 : Les 35H00 Règles de Bases !

L'organisation du temps de travail doit, en toutes circonstances et pour tous les agents, respecter les garanties suivantes :

LES REPOS

- > 1 repos quotidien de 12 heures consécutives minimum.
- > 1 repos hebdomadaire de 36 H consécutives minimum.
- 4 repos par quinzaine, avec au moins 2 d'entre eux consécutifs et contenant un dimanche.

AMPLITUDE DE LA JOURNEE DE TRAVAIL

- > 10H30 maximum par jour.
- Cette durée ne peut pas être fractionnée en plus de deux vacations d'une durée minimum de 03 Heures.

LA DUREE DE TRAVAIL EFFECTIF

- > 09 heures maximum par jour.
- > 10 heures maximum par nuit.
- 48 heures maximum sur 7 jours (heures supplémentaires comprises)

PAUSE DE 20 MINUTES

- Cette pause est accordée lorsque la durée du temps de travail quotidien est supérieure à 06 heures consécutives.
- Elle peut être prise en plusieurs fois et il n'est pas obligatoire d'attendre que les 06 heures de travail consécutif soient effectuées.

R.T.T

Les journées RTT peuvent être prises en dehors des cycles de travail !



AU MOINS
3 SEMAINES L'ETE,
C'EST UN DROIT!
FAISONS LE RESPECTER.

- 39H00 par semaine = 20 RTT par an
- > 38H00 par semaine = 18 RTT par an
- > 37H30 par semaine = 15 RTT par an
- > 37H00 par semaine = 12 RTT par an
- > 36H00 par semaine = 6 RTT par an

La journée de solidarité est déduite des journées RTT ou des heures en marge!

